

# ***Prolongement de l'interdiction temporaire de circuler dans les bois exposés au risque de feux***

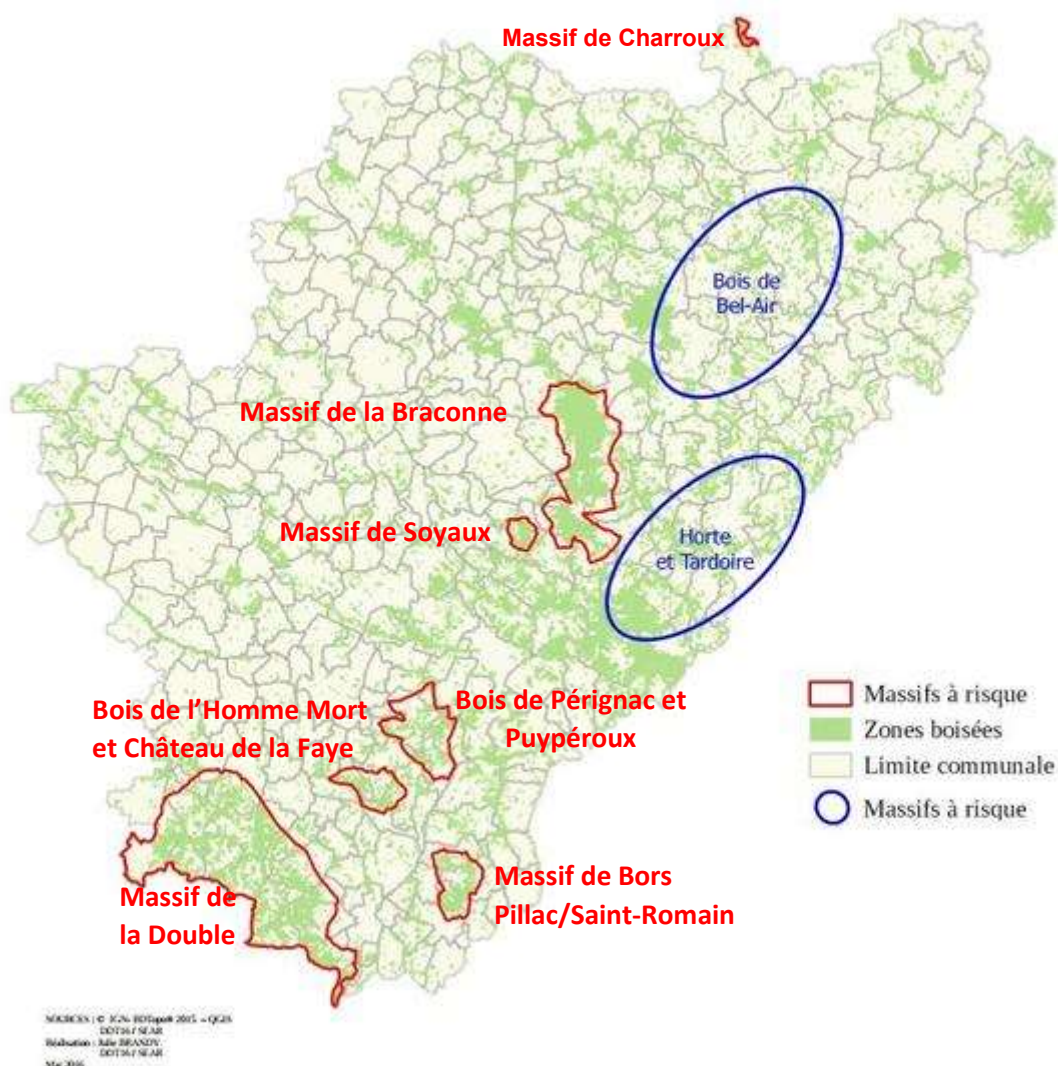
**Extrait d'une publication préfectorale mise à jour le 22/07/2022**

La végétation dans le département de la Charente est en état de stress hydrique et de sécheresse soutenu. À la lumière des avis de l'Office national des forêts et du service départemental d'incendie et de secours, la préfète par intérim a décidé d'interdire dans **les espaces naturels** de département de la Charente (forêts, landes, maquis et garrigues) :

- l'usage et le tir de feux d'artifices, produits pyrotechniques, pétards et fusées, sans distinction de catégorie ;
- l'usage et la production de tout feu ou de toute flamme (y compris feux de camps et barbecues).

Par ailleurs, l'arrêté interdit :

- L'accès, la circulation, le stationnement et la présence de véhicules ou de personnes est interdite dans les massifs forestiers exposés au risque de feux de forêt :



Ces interdictions ne s'appliquent pas pour les personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission et pour les propriétaires forestiers et à leur ayant droit et ayant cause.

En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 18 ou le 112.

**Ces mesures sont applicables jusqu'au dimanche 31 juillet 2022 inclus.**